

# SEANCE DU 6 JUIN 2020

Le samedi six juin 2020, à 10 heures le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur André MILOT, Maire.

Etaient présents : M. André MILOT, Jacques HERLAUT, Eric PEYNOT, Nadège DURAND, Nadège STRABA, Evelyne CABRER, Myrienne MORISSEAU, Philippe VAN STEENKISTE, Myriam CHATELIER, Jacques BOURDON.

Etait absent :

Absent excusé :

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme Myrienne MORISSEAU en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

En préambule, M. le Maire souhaite informer le Conseil Municipal des dossiers traités au cours de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de la mandature :

- Ecole : réouverture le lundi 8 juin avec respect des consignes sanitaires
- Eglise : début des travaux à la mi-juin 2020 (bâchage)
- DECI incendie : gestion du remplacement de la réserve aérienne située au hameau de Méglières  
Proposition d'achat d'un terrain situé sur le hameau d'Augères
- Boulangerie : réfection de la toiture : 4 entreprises contactées pour devis  
Début des travaux prévus sur le dernier trimestre 2020
- Affaires sociales : 1 dossier en cours
- Salle polyvalente : rappel de certaines entreprises pour terminer les travaux
- Budget 2020 : en cours de préparation
- Urbanisme : refus d'un permis de construire qui ne respectait pas la charte de la Bourgogne-Franche-Comté
- Dérogations scolaires : 2 refus
- Distribution par les agents municipaux de 500 nouveaux masques offerts par la CCVPO
- Communication information : article sur le bulletin de la CCVPO  
Lettre d'information et bulletin d'information municipal trimestriel en cours

Monsieur le Maire tient à faire part de sa satisfaction sur l'engagement, le professionnalisme et la disponibilité de l'équipe des employés municipaux notamment pour la ré-ouverture de l'école.

## **1. Désignation des délégués aux différents Syndicats et organismes extérieurs.**

### **a. Délégués au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- M. André MILOT comme délégué titulaire,
- M. Eric PEYNOT comme délégué suppléant

**b. Délégués au Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Sénonais**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- M. Eric PEYNOT comme délégué titulaire,
- M. Jacques BOURDON comme délégué suppléant

**c. Délégués au Syndicat d'adduction d'eau potable Sens Nord Est SMAEP**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- M. Jacques BOURDON et MME Nadège STRABA comme délégués titulaires,
- M. Philippe VAN STEENKISTE comme délégué suppléant

**d. Délégués au Centre National d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Mme Nadège DURAND comme déléguée élu
- M. Jean-Baptiste GANIER comme délégué agent

**e. Correspondant à la Défense**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- M. André MILOT comme Correspondant Défense.

**f. Délégués UNA (aides ménagères à domicile)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Mme Nadège DURAND comme déléguée titulaire,
- Mme Nadège STRABA comme déléguée suppléante.

**g. Délégués Réseau Rural d'Education**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- M. André MILOT comme délégué titulaire,
- Mme Nadège DURAND comme déléguée suppléante.

**h. Délégués Coordinateurs Locaux SDIS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- M. André MILOT, comme coordinateur local
- M. Eric PEYNOT, comme coordinateur local

**i. Délégués à l'Agence Technique Départementale ATD**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- M. André MILOT, comme délégué à l'ATD.

**j. Délégués au GIP (Groupement d'Intérêt Public) e-bourgogne-franche-comté**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- M. Jacques HERLAUT, délégué titulaire
- Mme Nadège STRABA, déléguée suppléante

**2. Désignation des délégués aux différentes commissions communales**

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Les Vice-Présidents sont soulignés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

**1/ AFFAIRES SOCIALES - AFFAIRES SCOLAIRES**

André MILOT, Nadège DURAND, Nadège STRABA, Myriam CHATELIER

**2/ JEUNESSE**

André MILOT, Nadège DURAND, Myriam CHATELIER, Nadège STRABA

**3/ APPELS D'OFFRE**

André MILOT, Jacques HERLAUT, Éric PEYNOT, Myriam MORISSEAU, Jacques BOURDON, Philippe VAN STEENKISTE, Nadège STRABA

**4/ TRAVAUX**

André MILOT, Jacques HERLAUT, Éric PEYNOT, Myriam MORISSEAU, Jacques BOURDON, Philippe VAN STEENKISTE

**5/ ASSAINISSEMENT**

André MILOT, Jacques HERLAUT, Myriam MORISSEAU

**6/ ASSOCIATIONS**

André MILOT, Nadège DURAND, Myriam CHATELIER, Philippe VAN STEENKISTE, Evelyne CABRER

**7/ BOIS**

André MILOT, Jacques BOURDON, Daniel TOURNELLE, Éric PEYNOT, Jacques HERLAUT

**8 / BUDGET, FINANCES et IMPOTS DIRECTS**

André MILOT, Jacques HERLAUT

**9 / Commission Communication Information (C.C.I)**

André MILOT, Bernard BLANCHON, Anne de GOUVION SAINT CYR, Myriam CHATELIER, Myrienne MORISSEAU

**10/ CADRE DE VIE (sera inclus le co-voiturage), ENVIRONNEMENT**

André MILOT, Jacques HERLAUT, Nadège DURAND, Evelyne CABRER

**11/ CEREMONIES**

André MILOT, Éric PEYNOT, Myriam CHATELIER

**12/ CIRCULATION**

André MILOT, Eric PEYNOT

**13/ SECURITE**

André MILOT, Éric PEYNOT

**14/ Défense Extérieure Contre l'Incendie**

André MILOT, Jacques HERLAUT, Éric PEYNOT, Evelyne CABRER

**15/ PLACE DE L'ÉOLIENNE**

André MILOT, Jacques HERLAUT, Éric PEYNOT, Nadège STRABA, Myrienne MORISSEAU, Myriam CHATELIER, Evelyne CABRER, Jacques BOURDON, Nadège DURAND, Philippe VAN STEENKISTE

**16/ RISQUES PROFESSIONNELS**

André MILOT, Jacques HERLAUT

**17/ VOIRIES - CHEMINS COMMUNAUX**

André MILOT, Éric PEYNOT, Jacques BOURDON

**3. Délégations de fonction du Maire aux élus.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une bonne administration de l'activité communale, il peut déléguer des fonctions à ses adjoints.

Il indique les délégations de chacun :

- M. Jacques HERLAUT, 1<sup>er</sup> adjoint : les fonctions et missions relatives au budget, à l'urbanisme, à l'environnement, au cimetière, au cadastre et au patrimoine.
- M. Eric PEYNOT, 2<sup>ème</sup> adjoint : les fonctions et missions relatives à la voirie, aux travaux, aux cérémonies, à l'assainissement collectif et non-collectif.
- Mme Nadège DURAND, 3<sup>ème</sup> adjointe : les fonctions et missions relatives à l'enfance, aux affaires sociales et scolaires, aux associations et à la salle polyvalente.

**4. Délégations consenties au Maire.**

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières que peuvent être déléguées ;

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences.

Monsieur le Maire propose les délégations ci-dessous :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3- De passer les contrats d'assurance,
- 4- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5- De mandater les dépenses et les recettes,
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8- De décider l'aliénation de gré en gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans actions intentées contre elle devant toutes les juridictions,
- 11- De régler les conséquences dommageables aux accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** de confier par délégation et pour la durée de son mandat, au Maire les compétences ci-dessus.

##### **5. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement complet de l'assemblée municipale, et conformément à l'article L2123.23 et L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les taux des indemnités de fonction des élus.

Le Maire propose de fixer les indemnités du Maire et des Adjointes aux taux suivants :

- indemnités du Maire : 25,5% de l'indice brut 1027 soit 991,80€ brut /mois
- indemnités des Adjointes : 9,9% de l'indice brut 1027 soit 385,05€ brut/mois

Le montant des indemnités sera indexé en fonction de l'évolution de la grille indiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote ces taux.

## **6. Débroussaillage terrain privé hameau La Longueraie**

- a. Remboursement des sommes engagées par la collectivité auprès du propriétaire

Monsieur le Maire explique la situation :

Deux parcelles situées dans le Hameau de La Longueraie (ZR 0123 ET ZR 0124) situées à proximité immédiate de zones urbanisées, étaient laissées à l'abandon par leur propriétaire.

Ces terrains n'étaient pas entretenus et étaient envahis par des mauvaises herbes et des arbres. Ils présentaient une source de nuisance pour les terrains situés à proximité.

En 2019, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, le Maire du mandat précédent a adressé des mises en demeure d'entretenir ces terrains à son propriétaire. Les mises en demeure sont restées sans réponse et sans suite donnée. Toutefois, les travaux d'entretien ont dû être réalisés et sont à la charge des propriétaires.

Le 4 novembre 2019, le Maire précédent a donc décidé de valider un devis pour débroussaillage des parcelles ZR 0123 ET ZR 0124 (prestation réalisée par la société ETAF GUYON) pour un montant de 864€ TTC.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis pour se retourner vers le propriétaire en vue d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le Maire à se retourner, par tous moyens, vers le propriétaire en vue d'obtenir le remboursement des sommes engagées et donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **7. Taux rémunérateur pour l'Agent Recenseur 2020**

Monsieur le Maire expose la situation :

Par la délibération n°2019/035, le Conseil Municipal a décidé que « la dotation de recensement soit reversée à l'Agent Recenseur au prorata des maisons recensées. »

Monsieur le Maire propose de reverser la totalité de la dotation, charges de l'employeur déduites.

L'indemnité de l'agent recenseur comprendra notamment ses frais de transport et ses frais pour les jours de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à reverser la totalité de la dotation à l'Agent recenseur (charges employeur déduites). Le montant calculé comprendra notamment ses frais de transport et ses frais pour les jours de formation.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur.

**8. Annulation de la délibération 2020/010 cadeau de départ d'un agent de la commune à la demande de M. le Préfet de l'Yonne**

Monsieur le Maire expose la situation :

En date du 24 janvier 2020, une délibération a été prise par l'équipe municipale précédente pour réaliser un versement sur un compte épargne voyage dans le cadre d'un cadeau de départ d'un agent.

Le 14 février 2020, au titre du contrôle de légalité, le Préfet a adressé un courrier à Mme le Maire en demandant de retirer cette délibération pour raison de « gratification qui ne repose sur aucune base légale ».

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de M. le Préfet de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de procéder à l'annulation de la délibération 2020/010 en date du 24 janvier 2020.

**Questions diverses :**

- M. Philippe VAN STEENKISTE souhaite savoir ce qu'il en est des affouages, suite à la période confinement.

M. le Maire indique que la commission bois se tient le 10 juin et qu'il sera en mesure de répondre pour le prochain Conseil Municipal.

- M. Jacques BOURDON demande à ce que la convocation pour le conseil Municipal soit également envoyée par courrier pour prévoir la non-réception par mail suite à un quelconque problème technique.

M. le Maire précise qu'un accusé de réception est à chaque fois demandé à l'envoi de la convocation par mail. En cas de non-réception, la convocation sera renvoyée par courrier.

- M. Jacques BOURDON demande à avoir, avec la convocation, les pièces jointes et les documents relatifs aux sujets abordés lors du Conseil Municipal.

M. le Maire indique qu'il est prévu qu'aux prochains conseils municipaux, tous les documents relatifs à l'ordre du jour soient joints à la convocation par mail.

- M. Jacques BOURDON demande à ce que les noms des votants soient inscrits dans les prochains procès-verbaux et comptes-rendus.

M. le Maire précise qu'à chaque prochain vote, il sera demandé si des conseillers souhaitent que leur identité apparaisse ou non dans les documents officiels (procès-verbaux et comptes-rendus).

- Mme Nadège STRABA : propose à M. Jacques HERLAUT (en charge du cimetière) de l'aider cet été pour la mise à jour du recensement du cimetière. M. Jacques BOURDON se propose également.

L'objectif imposé par Monsieur le Maire étant que le recensement du cimetière soit complet et fiable pour la fin de la mandature.

- Mme Myrienne MORISSEAU souhaite avoir des précisions sur la gestion du site web de la commune. M. le Maire indique que les membres de la commission communication ont les codes d'accès sur le manager du site et qu'ils peuvent dès à présent mettre à jour et alimenter le site de Vaudeurs.

Séance levée à 12h30

Le Maire,

André MILOT

